



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**FP** FINANCES PUBLIQUES



# LETTRE AUX ÉLUS

## LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2022

### DATES À RETENIR

#### CALENDRIER DE LA DÉCLARATION

**Jeudi 7 avril 2022** : ouverture de la déclaration en ligne

**Jeudi 19 mai 2022** : date limite de dépôt des déclarations « papier » y compris pour les résidents étrangers.

**Mardi 31 mai 2022** : date limite de la déclaration en ligne pour la Loire.

#### LE CALENDRIER DES AVIS D'IMPÔTS

Votre calendrier	Votre avis arrivera dans votre espace particulier	Si vous avez choisi de conserver un avis papier, il arrivera
Vous bénéficiez d'un remboursement	Entre le 25 juillet et le 5 août 2022	Entre le 2 août et le 31 août 2022
Vous n'avez aucun reste à payer		Entre le 2 août et le 31 août 2022
Vous avez un reste à payer	Entre le 29 juillet et le 5 août 2022	Entre le 5 août et le 26 août 2022

## LES MODALITÉS D'ACCUEIL

Depuis l'an dernier, un seul numéro est affiché sur les documents fiscaux, dont la déclaration de revenus. Il s'agit du **0 809 401 401 (service gratuit + prix appel)**. Ce numéro est accessible du lundi au vendredi de **8H30 à 19H00**.

Les usagers peuvent réaliser l'ensemble de leurs démarches sur le site **impots.gouv.fr** (espace Particulier) ou en page d'accueil du site.



Le bouton « **CONTACT** » renommé « **CONTACT et RDV** » est désormais positionné en haut de la page d'impots.gouv.fr. L'approche se réalise par démarche puis par canal de contact avec un affichage notamment des services autres que fiscaux

Pour les questions complexes, les usagers peuvent prendre rendez-vous sur leur espace sécurisé ou par téléphone au numéro national précité, ils peuvent ainsi convenir d'un rendez-vous téléphonique avec le service des impôts des particuliers (SIP) dont ils dépendent.

Durant la campagne, les horaires des centres des finances publiques demeurent inchangés : ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

## L'ASSISTANT VIRTUEL : AMI



Depuis la campagne déclarative 2021, le chatbot « **AMI** » pour « Assistant Messagerie Impôts » est présent sur la page d'accueil de la messagerie sécurisée. Il répond aux questions simples des usagers les plus fréquentes

Il permet ainsi aux usagers d'obtenir immédiatement des réponses simples à des questions qui ne nécessitent pas de personnalisation, de visualiser les documents disponibles dans leur espace particulier et également d'être guidés vers le bon formulaire de la messagerie.

**L'ACCUEIL DANS LES PERMANENCES « FRANCE SERVICES »**

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité, des permanences sur rendez-vous sont réalisées dans les structures France Service (FS) listées ci-après.

FRANCE SERVICES	PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS
FS de SAINT BONNET LE CHÂTEAU	Les jeudis 14/04 ; 28/04 ; 5/05 ; 12/05 et 19/05 de 8H30 à 12H30
FS de la PACAUDIERE	Vendredi 22 avril après midi de 14H à 16H30 Mercredi 11 mai après midi de 14H à 16H30
FS de POUILLY SOUS CHARLIEU	lundi 02 mai après midi de 14H à 16H30 Lundi 16 mai après midi de 14H à 16H30
ESPACE CYBER DE CHARLIEU	Mardi 19 avril après midi de 14H à 16H30 Jeudi 28 avril après midi de 14H à 16H30
FS de SAINT GERMAIN LAVAL	Jeudi 21 avril après midi de 14H à 16H30 Mardi 17 mai après midi de 14H à 16H30
FS de SAINT JUST EN CHEVALET	Mercredi 27 avril après midi de 14H à 16H30 Vendredi 13 mai après midi de 14H à 16H30
FS de SAINT SYMPHORIEN DE LAY	Mercredi 20 avril après midi de 14H à 16H30 Vendredi 06 mai après midi de 14H à 16H30
FS de SAINT GENEST MALIFEAUX	Lundi 25 avril de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 16H00 Lundi 2 mai de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 16H00
FS de CHAZELLES SUR LYON	Mardi 10 mai 2022 de 9h00 à 12H00 et de 13H00 à 16H30 Mardi 17 mai 2022 de 9h00 à 12H00 et de 13H00 à 16H30
FS de NOIRETABLE	lundi 2 mai 2022 de 8h30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 Lundi 16 mai 2022 de 8h30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00
FS de BOEN SUR LIGNON	Mardi 3 mai 2022 de 9h00 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 Jeudi 12 mai 2022 de 8h30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
FS de VEAUCHE	Vendredi 6 mai 2022 de 9h00 à 16H00 Vendredi 13 mai 2022 de 9h00 à 16H00
FS de PELUSSIN	Tous les jeudis de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00

## LES MESURES FISCALES

### LES FRAIS RÉELS

#### L'actualisation du barème kilométrique

Dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, le barème kilométrique a été revalorisé de **10 % pour les dépenses engagées en 2021**.

Le simulateur disponible sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) a été actualisé en ce sens.

#### CALCUL DES FRAIS KILOMÉTRIQUES



Véhicules thermiques, à hydrogène ou hybrides



Véhicules électriques

#### Les frais liés au télétravail



Le dispositif arrêté l'an dernier est reconduit pour les revenus de l'année 2021.

Les règles d'application des forfaits jour et, par suite, la détermination des plafonds sont désormais alignées sur les plafonds de la sécurité sociale :

- un temps de travail mensuel porté à 22 jours (contre 20 retenus pour les revenus 2020) ;

- un seuil porté à 55 € par mois et 580 € par an (contre 50 € par mois et 550 € par an pour les revenus 2020).

## LES NOUVEAUTÉS CONCERNANT LA DÉCLARATION AUTOMATIQUE

- La déclaration automatique permet aux contribuables éligibles de remplir leurs obligations fiscales par une validation tacite lorsque l'administration dispose de l'ensemble des éléments (*revenus, charges, composition du foyer, adresse*): **Avec la déclaration automatique : « IL SUFFIT DE VÉRIFIER QUE TOUT EST EXACT, ET C'EST DÉCLARÉ ! »**
- L'envoi d'un courriel aux usagers éligibles à la déclaration automatique en 2021 mais non éligibles en 2022 ;
- La modification du périmètre d'éligibilité à la déclaration automatique : deux motifs d'exclusions :
  - usagers ayant déclaré une plus-value en report d'imposition les années précédentes ;
  - présence de revenus de capitaux mobiliers générant un supplément de prélèvements sociaux lors de la taxation ;
- L'ajout d'un lien FranceConnect afin de donner aux usagers la possibilité d'utiliser FranceConnect et de s'authentifier pour accéder à leur espace particulier.

### La suppression de la civilité

À compter de la campagne IR 2022, la civilité n'est plus éditée sur les déclarations pré-remplies : cadres « Adresse » et « État civil » / zone du titulaire du compte bancaire.

ÉTAT CIVIL DÉCLARANT 1 DÉCLARANT 2

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

CORRECTION

COORDONNÉES BANCAIRES Si les coordonnées sont erronées, signer obligatoirement en IR

### Les nouvelles conditions d'envoi des déclarations papier

Lors de cette campagne, seuls les usagers ayant opté pour la dématérialisation ainsi que les **personnes majeures rattachées** (PMR) ayant souscrit une déclaration de revenus en 2021 (revenus 2020) en leur nom propre ne recevront pas de déclaration papier en 2022.

L'absence d'envoi papier pour ces usagers concerne uniquement les foyers comportant un seul déclarant ex-PMR. Ainsi dans les cas suivants, le foyer recevra une déclaration papier :

- un des deux déclarants est ex-PMR et l'autre déclarant n'a pas d'option dématérialisation ;
- les deux déclarants sont ex-PMR.

## NOUVEAUTÉS SUR LA DÉCLARATION EN LIGNE

### La lutte contre le non recours aux bourses

La DGFIP contribue à la lutte contre le non recours aux bourses de collège et de lycée avec le ministère de l'éducation nationale.

Ainsi, les usagers qui, lors de leur déclaration en ligne, auront rattaché à leur foyer fiscal un ou plusieurs enfant(s) scolarisé(s) au collège et/ou lycée seront invités, en fin de parcours en ligne, à vérifier leur éligibilité au droit aux bourses sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), à l'aide du simulateur mis à leur disposition.

The screenshot shows a user interface with two main sections. The first section, titled 'Informations utiles', contains the text: 'Savez-vous concrètement à quoi servent vos impôts ? Pour mieux comprendre le budget de la France et découvrir comment vos impôts sont utilisés'. To the right of this text is a button that says 'Oui, je consulte le site'. The second section, titled 'Droit aux bourses de collège et de lycée', contains the text: 'Pour vos enfants scolarisés, avez-vous vérifié si vous pouvez bénéficier d'une aide financière ?'. To the right of this text is a button that says 'Oui, je vérifie si je peux bénéficier d'une bourse'. Between these two sections is the 'mes droits sociaux' logo.

Cela permettra de cibler plus précisément les usagers potentiellement éligibles aux bourses et qui n'en bénéficient pas déjà.

## LE CRÉDIT D'IMPÔTS SERVICE A LA PERSONNE

### NOUVEAUTÉ : généralisation en 2022 de l'avance immédiate de crédit d'impôt services à la personne

L'utilisateur ayant souscrit à ce dispositif, en activant le service « CESU Avance immédiate », ne fait plus aucune avance de trésorerie à ce titre (dans la limite des plafonds applicables), et paye uniquement le coût des prestations qui reste à sa charge, après déduction de l'ensemble des aides auxquelles il a droit. Le montant de cette avance (CISPA) sera désormais pris en compte dans le calcul de l'avance RICI versée l'année suivante (à compter de 2023).

Depuis janvier 2022, un usager qui emploie un salarié à domicile peut activer le service « CESU Avance immédiate » : cette avance sera automatiquement déduite de l'avance RICI versée par l'administration fiscale en janvier 2023 (ou mars 2023).

---

**OFFRE NUMÉRIQUE**

---

---

**LE SITE « [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) » ÉVOLUE**

---

Le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) propose de nombreux services pour faciliter les démarches sans avoir à se déplacer comme les réponses à de nombreuses questions et une vidéo « quoi de neuf à déclarer »

Cet espace est accessible depuis la page d'accueil Particulier [d'impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (sans authentification), zone « **VOUS POUVEZ AUSSI...** » onglet « **Simuler vos impôts** » :

Les différents simulateurs mis en ligne sont :

- ➔ calcul de l'impôt sur le revenu mis à jour chaque année
- ➔ frais kilométriques
- ➔ calcul de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière)
- ➔ réforme de la taxe d'habitation

**VOUS POUVEZ AUSSI...**

Simuler vos impôts



---

**OUVERTURE D'UN MINI-SITE**

---

Ouverture d'un [mini-site](#) permettant de faire découvrir la déclaration en ligne sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), onglet « Particulier », « En savoir plus »

**DÉCLARATION  
DE REVENUS :  
LES RÉPONSES  
À VOS QUESTIONS**

[En savoir plus](#)

**CHIFFRES CLÉS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE****NOMBRE DE FOYERS FISCAUX :**

En 2019 : 422 447

En 2020 : 429 220

En 2021 : 433 552

**PART DE FOYERS IMPOSABLES :**

En 2019 : 44,71 %

En 2020 : 45,00 %

En 2021 : 45,06 %

**NOMBRE DE DÉCLARANTS EN LIGNE :**

En 2019 : 266 647 ligériens ont déclarés en ligne soit 64,47 % des déclarants (65,78 % au niveau national).

En 2020 : 232 774 ligériens ont déclaré en ligne et 115 563 ont bénéficié de la déclaration automatique. La dématérialisation a donc concerné 81,64 % des foyers.

En 2021 : 235 527 ligériens ont déclaré en ligne et 117 791 ont bénéficié de la déclaration automatique.

La dématérialisation a donc concerné 81,50 % des foyers fiscaux

**TOTAL DES AVANCES RICI versées en 2021***(réductions ou crédits d'impôt) :*

101 288 pour un montant total de 49 992 638 €.

**TOTAL DES AVANCES RICI versées en 2022***(réductions ou crédits d'impôt) : 102 620 pour un montant total de 48 156 913 €***PUBLICATION :**

Chargée de communication : Sandrine CHALAYE-LEVY

Mail : [ddfip42.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip42.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr)